

LOI sur le découpage territorial (LDecTer)

132.15

du 30 mai 2006

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 158, 160 et 179, chiffre 5 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 ^A
vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

TITRE I LIMITES DES DISTRICTS

Art. 1 Les districts

¹ Le Canton de Vaud est divisé en dix districts, soit les districts de :

Aigle, Broye-Vully, Gros-de-Vaud, Jura-Nord vaudois, Lausanne, Lavaux-Oron, Morges, Nyon, Ouest lausannois et Riviera-Pays-d'Enhaut.

Art. 2 District d'Aigle

¹ Le district d'Aigle comprend les communes de :

Aigle, Bex, Chessel, Corbeyrier, Gryon, Lavey-Morcles, Leysin, Noville, Ollon, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Rennaz, Roche, Villeneuve et Yverne.

² Le chef-lieu du district est Aigle.

Art. 3 District de la Broye-Vully ³

¹ Le district de la Broye-Vully comprend les communes de :

Avenches, Brenles, Bussy-sur-Moudon, Carrouge, Champtauroz, Chavannes-sur-Moudon, Chesalles-sur-Moudon, Chevroux, Corcelles-le-Jorat, Corcelles-près-Payerne, Cremin, Cudrefin, Curtilles, Dompierre, Faoug, Forel-sur-Lucens, Grandcour, Henniez, Hermenches, Lovatens, Lucens, Missy, Moudon, Payerne, Prévonnoloup, Ropraz, Rossenges, Sarzens, Syens, Trey, Treytorrens (*Payerne*), Valbroye, Villars-le-Comte, Villarzel, Vucherens, Vulliens et Vully-les-Lacs.

² Le chef-lieu du district est Payerne.

Art. 4 District du Gros-de-Vaud ^{3,4}

¹ Le district du Gros-de-Vaud comprend les communes de :

Assens, Bercher, Bettens, Bioley-Orjulaz, Bottens, Boulens, Bournens, Boussens, Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Dailens, Echallens, Essertines-sur-Yverdon, Etagnières, Fey, Froideville, Goumoëns, Jorat-Menthue, Lussery-Villars, Mex, Montanaire, Montilliez, Morrens, Ogens, Oppens, Oulens-sous-Echallens, Pailly, Penthalaz, Penthaz, Penthéraz, Poliez-Pittet, Rueyres, Saint-Barthélemy, Sullens, Villars-le-Terroir, Vuarrens et Vuflens-la-Ville.

² Le chef-lieu du district est Echallens.

Art. 5 District du Jura-Nord vaudois ^{3,4,5}

¹ Le district du Jura-Nord vaudois comprend les communes de :

L'Abbaye, L'Abergement, Agiez, Arnex-sur-Orbe, Ballaigues, Baulmes, Bavois, Belmont-sur-Yverdon, Bioley-Magnoux, Bofflens, Bonvillars, Bretonnières, Bullet, Chamblon, Champagne, Champvent, Chavannes-le-Chêne, Chavornay, Chêne-Pâquier, Le Chenit, Cheseaux-Noréaz, Les Clées, Concise, Corcelles-près-Concise, Corcelles-sur-Chavornay, Cronay, Croy, Cuarny, Démoret, Donneloye, Ependes, Essert-Pittet, Fiez, Fontaines-sur-Grandson, Giez, Grandevent, Grandson, Juriens, Le Lieu, Lignerolle, Method, Mauborget, Molondin, Montagny-près-Yverdon, Montcherand, Mutrux, Novalles, Onnens, Orbe, Orges, Orzens, Pomy, La Praz, Premier, Provence, Rances, Romainmôtier-Envy, Rovray, Sainte-Croix, Sergey, Suchy, Suscévaz, Tévenon, Treycovagnes, Ursins, Valeyres-sous-Montagny, Valeyres-sous-Rances, Valeyres-sous-Ursins, Vallorbe, Vaulion, Villars-Epeney, Vugelles-La Mothe, Vuiteboeuf, Yverdon-les-Bains et Yvonand.

² Le chef-lieu du district est Yverdon-les-Bains.

Art. 6 District de Lausanne

¹ Le district de Lausanne comprend les communes de :

Cheseaux-sur-Lausanne, Epalinges, Jouxens-Mézery, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne.

² Le chef-lieu du district est Lausanne.

Art. 7 District de Lavaux-Oron^{1,5}

¹ Le district de Lavaux-Oron comprend les communes de :

Belmont-sur-Lausanne, Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Essertes, Ferlens, Forel (*Lavaux*), Lutry, Maracon, Mézières, Montpreveyres, Oron, Paudex, Puidoux, Pully, Rivaz, Saint-Saphorin (*Lavaux*), Savigny et Servion.

² Le chef-lieu du district est Bourg-en-Lavaux.

Art. 8 District de Morges^{2,3}

¹ Le district de Morges comprend les communes de :

Aclens, Allaman, Apples, Aubonne, Ballens, Berolle, Bière, Bougy-Villars, Bremblens, Buchillon, Bussy-Chardonney, La Chaux (*Cossonay*), Chavannes-le-Veyron, Chevilly, Chigny, Clarmont, Cossonay, Cottens, Cuarnens, Denens, Denges, Dizy, Echandens, Echichens, Eclépens, Etoy, Féchy, Ferreyres, Gimel, Gollion, Grancy, L'Isle, Lavigny, Lonay, Lully, Lussy-sur-Morges, Mauraz, Moiry, Mollens, Montherod, Mont-la-Ville, Montricher, Morges, Orny, Pampigny, Pompaples, Préverenges, Reverolle, Romanel-sur-Morges, Saint-Livres, Saint-Oyens, Saint-Prex, La Sarraz, Saubraz, Senarclens, Sévery, Tolochenaz, Vaux-sur-Morges, Villars-sous-Yens, Vuflens-le-Château, Vuillierens et Yens.

² Le chef-lieu du district est Morges.

Art. 9 District de Nyon⁶

¹ Le district de Nyon comprend les communes de :

Arnex-sur-Nyon, Arzier-Le Muids, Bassins, Begnins, Bogis-Bossey, Borex, Bursinel, Bursins, Burtigny, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Chésereux, Coinsins, Commugny, Coppet, Crans-près-Céligny, Crassier, Duillier, Dully, Essertines-sur-Rolle, Eysins, Founex, Genolier, Gilly, Gingins, Givrins, Gland, Grens, Longirod, Luins, Marchissy, Mies, Mont-sur-Rolle, Nyon, Perroy, Prangins, La Rippe, Rolle, Saint-Cergue, Saint-George, Signy-Avenex, Tannay, Tartegnin, Trélex, Le Vaud, Vich et Vinzel.

² Le chef-lieu du district est Nyon.

Art. 10 District de l'Ouest lausannois⁶

¹ Le district de l'Ouest lausannois comprend les communes de :

Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, Saint-Sulpice et Villars-Sainte-Croix.

² Le chef-lieu du district est Renens.

Art. 11 District de la Riviera-Pays-d'Enhaut

¹ Le district de la Riviera-Pays-d'Enhaut comprend les communes de :

Blonay, Chardonne, Château-d'Oex, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, Rossinière, Rougemont, Saint-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

² Le chef-lieu du district est Vevey.

TITRE II PROCÉDURE DE RATTACHEMENT**Art. 12 Conditions**

¹ Une commune peut demander son rattachement à un autre district si une partie de son territoire a une frontière commune avec les limites de ce district.

Art. 13 Procédure au niveau communal

¹ La demande de rattachement à un autre district fait l'objet d'un préavis de la municipalité soumis au conseil communal ou général ou d'une initiative populaire.

² La décision positive du conseil communal ou général ou l'initiative populaire qui a abouti est soumise au vote du corps électoral communal.

Art. 14 Procédure au niveau cantonal

¹ Si le corps électoral communal accepte la demande de rattachement à un autre district, la municipalité la transmet sans délai au Conseil d'Etat.

² Le Conseil d'Etat transmet la demande au Grand Conseil avec son préavis sous la forme d'un projet de modification de la présente loi.

³ Si plusieurs communes souhaitent être rattachées à un même district, le Conseil d'Etat peut joindre les demandes dans une procédure unique.

Art. 15 Critères

¹ Le Grand Conseil statue sur la demande de rattachement en tenant compte de l'équilibre démographique et de la cohérence territoriale entre les districts.

Art. 16 Délai

¹ Une modification des frontières d'un district ne peut entrer en vigueur dans les 12 mois précédant la fin de la législature.

TITRE III DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 17 Arrondissements électoraux

¹ Les districts au sens de la présente loi constituent les arrondissements électoraux au sens de la loi sur l'exercice des droits politiques ^Apour les élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat de 2007. La loi sur l'exercice des droits politiques définit les sous-arrondissements.

Art. 18⁵ ...

Art. 19 Procédure de rattachement

¹ Une commune ne peut déposer une demande de rattachement au sens des articles 12 et suivants de la présente loi qu'au moins un an après l'entrée en vigueur de cette dernière.

Art. 20 Exécution

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Entrée en vigueur : 01.09.2006

Tableau des fusions de communes

Au 1^{er} janvier 2013 le canton compte 318 communes

Donneloye, issue de la fusion des communes de Donneloye, Gossens et Mézery-près-Donneloye le 1^{er} janvier 2008;

Assens, issue de la fusion des communes d'Assens et Malapalud le 1^{er} janvier 2009;

Aubonne, issue de la fusion des communes d'Aubonne et Pizy le 1^{er} juillet 2011;

Avenches, issue de la fusion des communes d'Avenches et Oleyres le 1^{er} juillet 2011;

Bourg-en-Lavaux, issue de la fusion des communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette le 1^{er} juillet 2011;

Echichens, issue de la fusion des communes de Colombier, Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges le 1^{er} juillet 2011;

Goumoëns, issue de la fusion des communes d'Eclagnens, Goumoens-la-Ville et Goumoëns-le-Jux le 1^{er} juillet 2011;

Jorat-Menthue, issue de la fusion des communes de Montaubion-Chardonney, Peney-le-Jorat, Sottens, Villars-Mendraz et Villars-Tiercelin le 1^{er} juillet 2011;

Lucens, issue de la fusion des communes de Lucens et Oulens-sur-Lucens le 1^{er} juillet 2011;

Montilliez, issue de la fusion des communes de Dommartin, Naz, Poliez-le-Grand et Sugnens le 1^{er} juillet 2011;

Tévenon, issue de la fusion des communes de Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin le 1^{er} juillet 2011;

Valbroye, issue de la fusion des communes de Cerniaz, Combremont-le-Grand, Combremont-le-Petit, Granges-près-Marnand, Marnand, Sassel, Seigneux et Villars-Bramard le 1^{er} juillet 2011;

Vully-les-Lacs, issue de la fusion des communes de Bellerive, Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand le 1^{er} juillet 2011;

Yverdon-les-Bains, issue de la fusion des communes de Gressy et Yverdon-les-Bains le 1^{er} juillet 2011;

Champvent, issue de la fusion des communes de Champvent, Essert-sous-Champvent et Villars-sous-Champvent le 1^{er} janvier 2012;

Donneloye, issue de la fusion des communes de Donneloye et Prahins le 1^{er} janvier 2012;

Oron, issue de la fusion des communes de Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Chesalles-sur-Oron, Ecoteaux, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Palézieux, Les Tavernes, Les Thioleyres et Vuibroye le 1^{er} janvier 2012;

Servion, issue de la fusion des communes de Les Cullayes et Servion le 1^{er} janvier 2012;

Montanaire, issue de la fusion des communes de Chanéaz, Chapelle-sur-Moudon, Correvon, Denezy, Martherenges, Neyruz-sur-Moudon, Peyres-Possens, Saint-Cierges et Thierrens le 1^{er} janvier 2013.



132.15	Tableau des modifications (LDecTer)			en vigueur Etat au 01.05.2014
Loi sur le découpage territorial (LDecTer)				
	du 30.05.2006	(RA/FAO 16.06.2006)	ev le 01.09.2006	(RA/FAO 15.08.2006)
EMPL : 16.05.2006 pm 305	1er débat : 16.05.2006 pm 356, 23.05.2006 am 418, pm 432, 23.05.2006 pm 497	2ème débat : 30.05.2006 pm 856		

132.15-01	<i>modif. en bloc le</i> 02.02.2010	(RA/FAO 19.02.2010)	ev le 29.06.2011	(RA/FAO 16.04.2010)
				Actes liés
Art.	Alinéa(s)	En vigueur le	Etat	
7	1-2	01.07.2011	Modification	historique

132.15-02	<i>modif. en bloc le</i> 02.02.2010	(RA/FAO 19.02.2010)	ev le 30.06.2011	(RA/FAO 16.04.2010)
				Actes liés
Art.	Alinéa(s)	En vigueur le	Etat	
8	1	01.07.2011	Modification	historique

132.15-03	<i>modif. en bloc le</i> 07.06.2011	(RA/FAO 21.06.2011)	ev le 01.07.2011	(RA/FAO 23.08.2011)
				Actes liés

Les modifications 1,2 et 3 entrent en vigueur au 1er juillet 2011. Cependant, en raison d'un bug informatique, des dates d'entrée en vigueur différentes sont mentionnées.

Art.	Alinéa(s)	En vigueur le	Etat	
3	1		Modification	historique
4	1		Modification	historique
5	1		Modification	historique
8	1		Modification	historique

132.15-04	<i>modif. en bloc le</i> 12.06.2012	(RA/FAO 29.06.2012)	ev le 01.01.2013	(RA/FAO 21.08.2012)
				Actes liés
Art.	Alinéa(s)	En vigueur le	Etat	
4	1		Modification	historique
5	1		Modification	historique

132.15-05	<i>modif. en bloc le</i> 20.11.2012	(RA/FAO 04.12.2012)	ev le 01.07.2013	(RA/FAO 05.03.2013)
EMPL : Législature 2012-2017, TOME 2 Conseil d'Etat. 304	1er débat : TOME 2 Grand Conseil. 34, 45, 132, 179, 207	2ème débat : TOME 2 Grand Conseil. 288	3ème débat : TOME 2 Grand Conseil. 379	Actes liés
Art.	Alinéa(s)	En vigueur le	Etat	
5	1		Modification	historique
7	1		Modification	historique
18			Abrogation	historique

132.15-06	<i>modif. en bloc le</i> 14.01.2014	(RA/FAO 28.01.2014)	ev le 01.05.2014	(RA/FAO 15.04.2014)
------------------	------------------------------------------------	-----------------------------	-------------------------	-----------------------------

				Actes liés
Art.	Alinéa(s)	En vigueur le	Etat	
9	1		Modification	historique
10	1		Modification	historique



132.15

Tableau des commentaires (LDecTer)

en vigueur

[lien vers acte en vigueur](#)

Loi sur le découpage territorial (LDecTer)
du 30.05.2006

Préambule

Comm. A : Constitution du Canton de Vaud du 14.04.2003 ([RSV 101.01](#))

Art. 17

[lien vers article](#)

Comm. A : Loi du 16.05.1989 sur l'exercice des droits politiques ([RSV 160.01](#))

Tableau des fusions de communes

Au 1^{er} janvier 2013 le canton compte 318 communes

Donneloye, issue de la fusion des communes de Donneloye, Gossens et Mézery-près-Donneloye le 1^{er} janvier 2008;

Assens, issue de la fusion des communes d'Assens et Malapalud le 1^{er} janvier 2009;

Aubonne, issue de la fusion des communes d'Aubonne et Pizy le 1^{er} juillet 2011;

Avenches, issue de la fusion des communes d'Avenches et Oleyres le 1^{er} juillet 2011;

Bourg-en-Lavaux, issue de la fusion des communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette le 1^{er} juillet 2011;

Echichens, issue de la fusion des communes de Colombier, Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges le 1^{er} juillet 2011;

Goumoëns, issue de la fusion des communes d'Eclagnens, Goumoens-la-Ville et Goumoëns-le-Jux le 1^{er} juillet 2011;

Jorat-Menthue, issue de la fusion des communes de Montaubion-Chardonney, Peney-le-Jorat, Sottens, Villars-Mendraz et Villars-Tiercelin le 1^{er} juillet 2011;

Lucens, issue de la fusion des communes de Lucens et Oulens-sur-Lucens le 1^{er} juillet 2011;

Montilliez, issue de la fusion des communes de Dommartin, Naz, Poliez-le-Grand et Sugnens le 1^{er} juillet 2011;

Tévenon, issue de la fusion des communes de Fontanezier, Romairon, Vaugondry et Villars-Burquin le 1^{er} juillet 2011;

Valbroye, issue de la fusion des communes de Cerniaz, Combremont-le-Grand, Combremont-le-Petit, Granges-près-Marnand, Marnand, Sassel, Seigneux et Villars-Bramard le 1^{er} juillet 2011;

Vully-les-Lacs, issue de la fusion des communes de Bellerive, Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand le 1^{er} juillet 2011;

Yverdon-les-Bains, issue de la fusion des communes de Gressy et Yverdon-les-Bains le 1^{er} juillet 2011;

Champvent, issue de la fusion des communes de Champvent, Essert-sous-Champvent et Villars-sous-Champvent le 1^{er} janvier 2012;

Donneloye, issue de la fusion des communes de Donneloye et Prahins le 1^{er} janvier 2012;

Oron, issue de la fusion des communes de Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Chesalles-sur-Oron, Ecoteaux, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Palézieux, Les Tavernes, Les Thioleyres et Vuibroye le 1^{er} janvier 2012;

Servion, issue de la fusion des communes de Les Cullayes et Servion le 1^{er} janvier 2012;

Montanaire, issue de la fusion des communes de Chanéaz, Chapelle-sur-Moudon, Correvon, Denezy, Martherenges, Neyruz-sur-Moudon, Peyres-Possens, Saint-Cierges et Thierrens le 1^{er} janvier 2013.